

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-362 PROMULGATION

AVIS est donné que le 6 décembre 2021 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1886-362 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22*, et que le 14 janvier 2022, un certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard ce règlement.

En conséquence, le règlement numéro 1886-362 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et il est entré en vigueur le 14 janvier 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire.

Montréal, le 25 janvier 2022.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guyline Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)*